

POINTS LUMINEUX AUTONOMES À DÉTECTION DE PRÉSENCE



Il peut être problématique et coûteux de raccorder au réseau d'éclairage public des sites isolés : abribus, passage piéton, parking, parc, impasse...

Situés à distance du réseau existant, soumis à une faible fréquentation, ils nécessitent le plus souvent un éclairage ponctuel. L'éclairage autonome peut être une solution adaptée à ces cas de figures.

Le mât autonome fonctionne avec un panneau solaire, raccordé à une batterie, qui alimente un luminaire LED. Il peut fonctionner avec de la détection de présence.

Dans quelles conditions y recourir ?

- Zones à faible utilisation (parking, abris bus, passage piétons)
- Zones éloignées du réseau d'éclairage public

L'écartement du réseau à partir duquel l'installation de mât autonome est rentable est directement fonction du projet : nombre de points lumineux, puissances, autonomie par nuits... Une étude par projet est donc nécessaire.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Dans le cadre de l'incitation à la performance et aux solutions alternatives, la FDE 62 apporte une aide financière pour l'installation de systèmes autonomes selon les conditions suivantes :

- Accompagnement à 30% plafonné à 750 € par point lumineux.

Conditions d'éligibilité :

- L'opération est rentable hors subvention FDE 62 (en comparaison à une extension du réseau d'éclairage public).
- Être éligible aux critères des CEE (lanterne ≥ 90 lum/watt ; ULOR $\leq 3\%$).

Vos interlocuteurs

CONSEILLER EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communauté de Communes de la Terre des 2 caps, de Desvres Samer ; Communauté d'Agglomération du Boulonnais

REMI NORMAND

06 71 59 13 09 / remi.normand@fde62.fr

Les objectifs

- Eclairer des sites isolés non raccordés au réseau d'éclairage public à moindre coût

L'intérêt de la collectivité

- Apporter un éclairage sécurisant dans des zones isolées

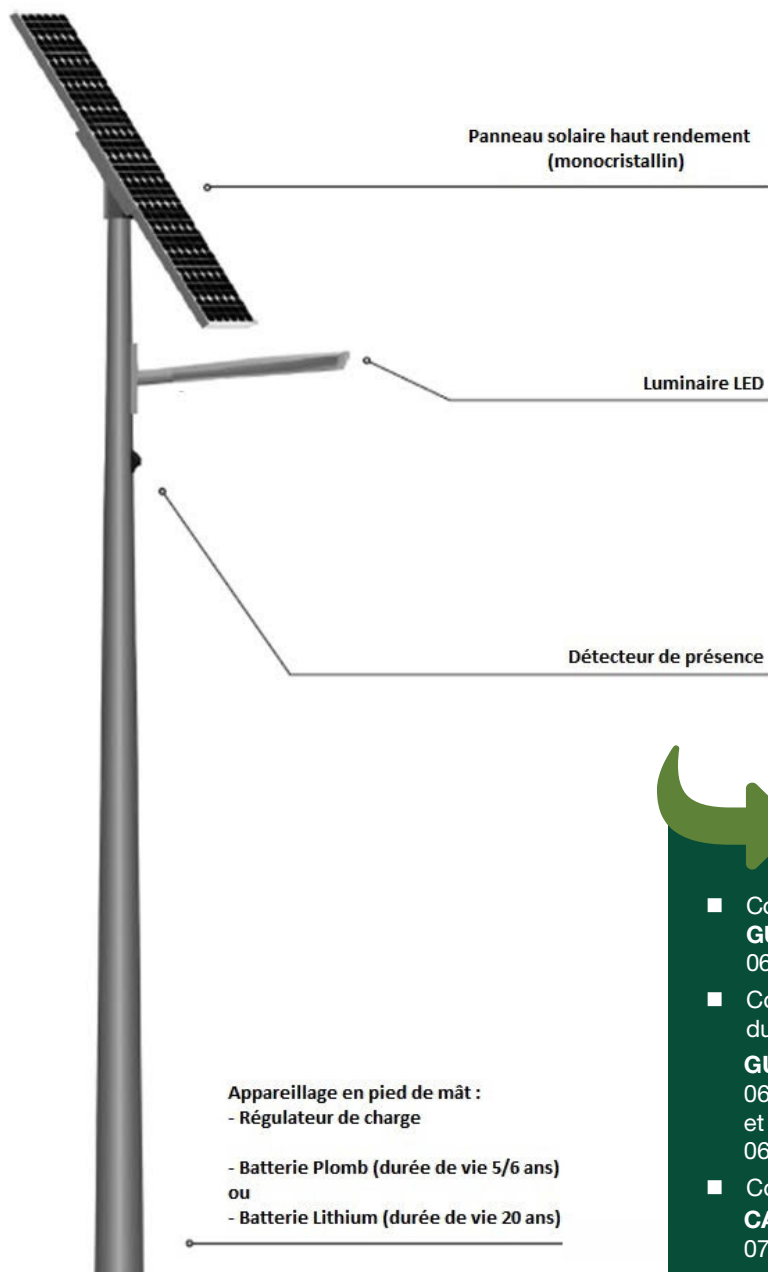
Bon à savoir

- Un calcul technico-économique est indispensable afin de connaître la différence des coûts des travaux entre une solution autonome et une extension du réseau.



Exemple d'installation de luminaires autonomes à détection de présence pour un parking

Coût de la solution autonome (2 points lumineux)		9 990,00 €
Coût de la solution raccordé au réseau	Matériel Eclairage Public	4 230,00 €
	Coût de tranchée au mètre linéaire	+ 50 €/ml



- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
GUILLAUME DUBIEZ
06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
GUILLAUME DUBIEZ
06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr
et **ANTOINE BREGEAUD**
06 86 80 32 83 / antoine.bregeaud@fde62.fr
- Communauté de Communes du Ternois
CAMILLE ROY
07 86 15 94 27 / camille.roy@fde62.fr
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
ARNAUD QUESNOY
06 80 83 19 20 / arnaud.quesnoy@fde62.fr
- Communauté de Communes des 7 Vallées
GUILLAUME ANSART
06 71 92 55 38 / guillaume.ansart@fde62.fr

AUTRES COMMUNES :

THIBAUT DEJAIGHER

Ligne directe 03 21 51 80 36 Portable 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

KARIM GLANIOS

ligne directe 03 21 71 72 02 Portable 06 45 01 44 02
karim.glanios@fde62.fr